

## **DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

### **VILLE DE BASSE-TERRE**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE L'ASSOCIATION « MÉTIS'GWA », À ORGANISER LA 9ème ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT AUTOUR DES NOUVELLES FORMES DE CIRQUE INTITULÉ « LE CIRQUE DANS TOUS SES ÉTATS ! » SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE SAMEDI 17 MAI 2025, À PARTIR DE 10 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Mai 2025, par laquelle l'association « MÉTIS'GWA », représentée par Madame BALZING Sophie, la Directrice, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 9ème édition de l'évènement autour des nouvelles formes de cirque intitulé « LE CIRQUE DANS TOUS SES ÉTATS ! » sur l'Esplanade du Port de la ville de Basse-Terre, le Samedi 17 Mai 2025, à partir de 10 heures.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « MÉTIS'GWA », à organiser la 9ème édition de l'évènement autour des nouvelles formes de cirque intitulé « LE CIRQUE DANS TOUS SES ÉTATS ! » sur l'Esplanade du Port de la ville de Basse-Terre, le Samedi 17 Mai 2025, à partir de 10 heures, comme suit :

- De 10h à 13h : Ateliers de cirque
- À 19h : Spectacle

Liste des artistes invités :

- ADRIAN YOUNG aka DADDY JUMBIE: 1 artiste
- L'AMOUR-ZE3MA : 2 artistes
- UBA-SMART CIE : 6 artistes et 2 artistes Guadeloupéen invités

**ARTICLE 2** : L'association « MÉTIS'GWA » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3** : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation. La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 MAI 2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 16 MAI 2025  
de son affichage et/ou sa publication, le 16 MAI 2025  
Fait à Basse-Terre, le 16 MAI 2025*

P/Le Maire André ATALLAH

Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH

Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA